

DÉLIBÉRATION n° **23-047** de la séance du **14/11/2023**

OBJET : **Bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2023 et détermination du coût lauréat**

L'an deux mille vingt trois, le mardi 14 novembre à neuf heures trente, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à Mauves-sur-Loire, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.
Nombre de présents : 20 Nombre de voix : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Karine PAVIZA, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Nicolas CRIAUD, Emmanuel TERRIEN, Anthony BERTHELOT, Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Anne-Marie CORDIER, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Philippe JOUNY, Alain VEY, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Rodolphe AMAILLAND, Claire HUGUES, Alain LE TOLGUENEC, Jean-Guy CORNU, Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Jean-Michel BUF avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BRARD,
- M. André KLEIN avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Thierry AGASSE, Claude CAUDAL, Barbara NOURRY, Stephan BEAUGÉ, Yvon LERAT, Lydie MAHÉ, Christophe JOUIN, Laurent DEJOIE, Agnès DUHEM-BOURGEAIS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour la Direction des finances publiques :

M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, responsable Développement territorial et relations aux publics,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable de la communication externe,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Affaires générales.

À l'unanimité, M. Emmanuel TERRIEN a été désigné secrétaire de séance.

Messieurs CORNU et BRARD ont quitté définitivement la séance et n'ont pas pris part au vote.

Bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2023 et détermination du coût lauréat

EXPOSÉ

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique a organisé, en propre, l'examen d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2023.

Les dépenses subséquentes sont supportées par le budget principal du centre de gestion coordonnateur.

Ainsi, conformément à l'article L452-46 du code général de la fonction publique, et en l'absence de conventionnement, le CDG de Loire-Atlantique, autorité organisatrice, à l'appui d'une délibération du conseil d'administration arrêtant pour chaque lauréat le coût réel de l'examen, est fondé à demander le remboursement des frais engagés pour toute nomination par :

- Des collectivités et établissements publics non affiliés de son ressort géographique
- Des collectivités et établissements publics, affiliés et non affiliés, ne relevant pas de son périmètre géographique

Pour l'examen d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'arrêter le coût d'organisation de l'examen en s'appuyant sur la base de critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion, de déterminer le coût lauréat, d'autoriser le président à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des collectivités et établissements publics non affiliées n'ayant pas conventionné avec le CDG de Loire-Atlantique, et auprès des collectivités et établissements publics affiliées et non affiliées ne relevant pas du périmètre d'organisation.

BILAN FINANCIER

EXAMEN PROFESSIONNEL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - 2023

Budget principal

Épreuve écrite : 16 mars 2023 à l'Espace Capellia (La Chapelle sur Erdre)

Épreuve orale : du 5 au 7 juin 2023

Nombre d'inscrits : 192

Nombre de lauréats : 109

Libellé des charges communes	Coût en €
1- Travaux d'imprimerie ou de reproduction	
1-1 Impression des affiches	0,00
1-2 Impression des plaquettes d'information	0,00
1-3 Impression des dossiers d'inscription	0,00

1-4 Conception matérielle	0,00
<i>Impression des sujets des épreuves écrites</i>	70,00
<i>Impression des bordereaux de notations</i>	0,00
<i>Impression de sujets d'admission</i>	50,00
1-5 Impression des dossiers des jurys	0,00
1-6 Droit de copie	0,00
Sous-total	140,00 €
2- Fournitures diverses	
2-1 Copies à coin gommé	30,00
2-2 Fournitures diverses (courriers incomplets, divers)	20,00
2-3 Frais d'affranchissement (timbres, recommandés, facture France Express...)	96,79
Sous-total	146,79 €
3- Publicité	
3-1 Avis presse	0,00
4- Location de salles	
4-1 Location de salles	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	1 010,00
<i>Épreuve(s) orale(s)</i>	1 944,00
<i>Épreuve(s) facultative(s)</i>	0,00
4-2 Location de matériel (tables et chaises pour les écrits)	2 217,47
Sous-total	5 171,47 €
5- Coûts salariaux	
5-1 Coûts salariaux et divers	16 955,33
5-2 Surveillance des épreuves	261,12
5-3 Honoraires médicaux (candidats handicapés)	50,00
Sous-total	17 266,45 €
6- Rémunérations concepteurs, examinateurs, correcteurs et jurys	
6-1 Conception des épreuves	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	452,70
<i>Épreuve(s) pratique(s)</i>	0,00
<i>Épreuve(s) facultative(s)</i>	0,00
6-2 Correction des copies	
<i>Épreuve(s) écrite(s)</i>	2 162,52
<i>Épreuve(s) facultative(s)</i>	0,00
6-3 Participation épreuve(s) d'admission	7 190,44
6-4 Réunions de jurys	1 407,95
6-5 Frais de repas	1 056,00
6-6 Frais de déplacement et d'hébergement	1 612,60
Sous-total	13 882,21 €
Sous total 1	36 606,92 €
7- Charges de structure et de gestion courante	
7-1 Charges de structure et de gestion courante (services supports, télécommunications, maintenance des matériels, véhicules, maintenance bâtiment, fluides, entretien et assurances)	7 321,38 €
Sous total 2	7 321,38 €
TOTAL GÉNÉRAL	43 928,30 €
Coût par inscrit	228,79 €
Coût par lauréat	403,01 €

DÉLIBÉRÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2342-4 fixant les conditions des sommes à recouvrer ;

Vu l'article L452-46 du code général de la fonction publique ;

Vu le bilan présenté par le président du CDG de Loire-Atlantique pour l'examen visé par la présente délibération ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 22 voix pour :

- **Arrête** le coût réel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 2023 à la somme de **43 928,30 euros**, soit **403,01 euros** par lauréat.
- **Autorise** le président ou son représentant à procéder à la mise en recouvrement des sommes correspondantes des collectivités et établissements non affiliés non conventionnés, des collectivités et établissements affiliés et non affiliés ne relevant pas du périmètre d'organisation départemental.

Pour extrait conforme,
Le président,



Philip SQUELARD